



Formulaire de demande de réservation : matériel et/ou occupation du domaine public

Votre demande devra être déposée **15 jours avant** l'évènement et ne sera pris en compte que sous réserve de disponibilité

Matériel

Domaine Public (préciser l'adresse)

Matériel éventuel sollicité

△ Pas de punaises ni d'agrafes

Désignation	Nombre
<input type="checkbox"/> Tables (3€)	
<input type="checkbox"/> Chaises (0,20€)	
<input type="checkbox"/> Barrières	

Matériel uniquement destiné aux Associations / Commune

Désignation	Nombre
<input type="checkbox"/> Panneaux pleins	
<input type="checkbox"/> Grilles d'expos	

Désignation	Nombre
<input type="checkbox"/> Podium	m ²
<input type="checkbox"/> Accès EDF	
<input type="checkbox"/> Autre (précisez)	

Enlèvement par vos soins au garage - Quartier Les Arnauds
(sauf pour les associations et la Commune)

Pour les associations et la Commune indiquer le lieu de livraison, ci-dessous :

.....

Renseignements relatifs à la demande de réservation

- Manifestation à but lucratif
 Manifestation à but non lucratif

Objet / Nature de l'évènement

Date concernée Horaires de :

Nombre de participants (à préciser obligatoirement)

Renseignements concernant le(s) demandeur(s)

- Commune Association Particulier Société

Dénomination

Nom / Prénom Fonction

Adresse : Tél :

..... Portable :

E-mail :

A Salernes, le ____ / ____ / 20.....

Signature du Demandeur

Accord du Maire

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

- Avis favorable
 Avis défavorable

Si manifestation sur le domaine public - merci de remplir le verso de ce document ▶

Ce formulaire est à retourner au service associations : associations@ville-salernes.fr



A COMPLETER SI LA MANIFESTATION A LIEU SUR LE DOMAINE PUBLIC

Cocher la ou les cases correspondantes

* Délivrance d'une AOT (autorisation d'occupation du domaine public) - préciser adresse et surface approximative d'emprise au sol	Oui		Non	
Arrêté réglementant le stationnement : (Donner toutes précisions utiles)	Oui		Non	
Arrêté réglementant la circulation : (Donner toutes précisions utiles)	Oui		Non	
précisions utiles :				

Toute demande de modification de circulation ou interdiction de stationnement devra préalablement être validée par l'él(u) délégué(e) à la sécurité

Validation de la demande :

Visa de l'Élu(e) délégué(e) à la sécurité
(faire viser avant dépôt de la demande)

Visa de l'Élu(e) délégué(e) aux Services Techniques

* la délivrance d'une AOT n'est pas nécessaire si la manifestation est organisée par la commune